

**ARRETE METROPOLITAIN PRESCRIVANT  
L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE A L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE  
METROPOLITAIN**

**Le Président de Nice Côte d'Azur**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.132-7, L. 132-9, L.153-8, L.153-16, L.153-19, ainsi que les articles R. 151-3 et suivants,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment l'article L 581-14-1,

**Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

**Vu** le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

**Vu** la délibération n°23.1 du conseil métropolitain du 22 mars 2019 prescrivant le Règlement Local de Publicité métropolitain (RLPm),

**Vu** la délibération n°23.2 du 25 octobre 2019 prenant acte du débat tenu au sein du conseil métropolitain sur les enjeux et orientations du Règlement Local de Publicité,

**Vu** la délibération n°8.5 du 10 février 2021 concernant la modification des modalités de concertation,

**Vu** la délibération n° 8.7 du 21 octobre 2021 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité métropolitain,

**Vu** la décision en date du 26 novembre 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice, désignant Monsieur Guy HERON, en qualité de Président de la commission d'enquête, ainsi que Monsieur Jean-Loup DESTOMBES, Madame Claude COHEN, Madame Edith CAMPANA, Monsieur Georges REVINCI, Madame Yvette BARATON, Monsieur François GARDET en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête,

Vu la décision modificative en date du 13 décembre 2021 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice a désigné Monsieur Gérard GRISERI en qualité de commissaire-enquêteur en remplacement de Madame Claude COHEN.

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : Objet et date de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de Règlement Local de Publicité (RLPm) du territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur pour une durée de trente-trois (33) jours consécutifs :

**Du Lundi 7 Mars 8h00 au Vendredi 08 avril inclus à 19h00.**

Il s'agit du premier document de publicité intercommunal élaboré sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, qui se substituera aux 12, actuellement en vigueur sur les communes : Beaulieu-sur-Mer, Cap d'Ail, Cagnes-sur-Mer, Carros, Gattières, La Trinité, La Roquette-sur-Var, Saint-Etienne-de-Tinée, Saint-Jeannet, Saint-Laurent-du-Var, Saint-Martin-du-Var, Villefranche-sur-Mer.

Les principaux objectifs poursuivis par le Règlement Local de Publicité métropolitain sont les suivants :

- Adapter la réglementation nationale aux spécificités locales,
- Construire un document réglementaire de publicité en cohérence avec le PLUm,
- Maîtriser le développement de la publicité extérieure notamment en promouvant un affichage public respectueux des paysages,
- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti,
- Traiter les entrées de villes, les zones commerciales et les grands axes de circulation,
- Harmoniser la réglementation locale sur le territoire tout en tenant compte des spécificités des communes,

La Métropole Nice Côte d'Azur est l'autorité compétente responsable du projet dont le siège de l'enquête publique est :

Service de la Planification, , Immeuble « Connexio » - 2<sup>ème</sup> étage – quartier Arénas – 1-3 route de Grenoble à Nice

### **ARTICLE 2 : Composition de la commission d'enquête publique**

Par décision en date du 26 novembre 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice, Monsieur Guy HERON, a été désigné en qualité de Président de la commission d'enquête, et Monsieur Jean-Loup DESTOMBES, Madame Claude COHEN, Madame Edith CAMPANA, Monsieur Georges REVINCI, Madame Yvette BARATON, Monsieur François GARDET, ont été désignés en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête.

Par décision en date du 13 décembre 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice, à désigné Monsieur Gérard GRISERI en qualité de commissaire-enquêteur en remplacement de Madame Claude COHEN.

### **ARTICLE 3 : Consultation du dossier d'enquête publique**

L'enquête publique unique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossier et registre en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques).

#### **3.1 Consultation du dossier et des registres d'enquête sous forme papier**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, telle que précisée à l'article 1, les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Président de la commission d'enquête ou un membre de la commission d'enquête, seront mis à disposition dans chaque lieu d'enquête, comme suit :

- **à la Métropole Nice Côte d'Azur**, aux jours et heures d'ouverture au public (**à l'exception des samedis, des dimanches,**) :
  - au Service de la Planification, Immeuble « Connexio » - 2<sup>ème</sup> étage - quartier Arénas – 1-3 route de Grenoble, à Nice, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h45.
  
- **à Nice**, aux jours et heures d'ouverture au public (**à l'exception des samedis, des dimanches,**) :
  - au Service de la Planification, Immeuble « Connexio » - 2<sup>ème</sup> étage - quartier Arénas – 1-3 route de Grenoble, à Nice, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h45.
  
- **dans les mairies des 48 autres communes membres**, aux jours et heures d'ouverture au public **comme indiqué dans le tableau ci-après** :

**TABLEAU DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DES JOURS DE FERMETURE DES LIEUX D'ENQUETE**

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Fermeture exceptionnelle
	Matin	Après- Midi									
<b>ASPREMONT</b> - 21, avenue Caravadossi	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	Non
<b>BAIROLS</b> – Mairie entrée du village			9h00 à 12h30	13h30 à 16h00					9h00 à 12h30	13h30 à 16h00	Non
<b>BEAULIEU-SUR-MER</b> - 3 Boulevard du Maréchal Leclerc		13h30 à 16h30	8h30 à 12h30	13h30 à 16h30				13h30 à 16h30	8h30 à 12h30		Non
<b>BELVEDERE</b> - 1 Place Colonel Baldoni	9h00 à 11h30	14h00 à 17h00	9h00 à 11h30	14h00 à 17h00	9h00 à 11h30		9h00 à 11h30		9h00 à 11h30		Non
<b>BONSON</b> - Place Désiré Scoffier	9h00 à 12h00		Non								
<b>CAGNES-SUR-MER</b> - Service Droit des sols, 2 avenue de Grasse	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	Non								
<b>CAP-D'AIL</b> - 62 bis avenue du 3 Septembre	8h30 à 12h00	13h30 à 16h45	Non								
<b>CARROS</b> - 2 rue de L'Eusière	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 16h30	Non
<b>CASTAGNIERS</b> - 1 Place de la Mairie	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	Non
<b>CLANS</b> - 7 avenue de l'Hôtel de Ville	8h30 à 12h30		Non								

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Fermeture exceptionnelle
	Matin	Après- Midi									
<b>COLOMARS</b> - 3 rue Etienne Curti	8h30 à 12h30	13h30 à 17h00	8h30 à 12h30		8h30 à 12h30	13h30 à 17h00	8h30 à 12h30		8h30 à 12h30	13h30 à 16h30	Non
<b>DURANUS</b> – 5 route de la Mairie	10h00 à 17h00								10h00 à 17h00		Non
<b>EZE</b> - 6 avenue du Jardin Exotique	9h00 à 12h00	13h30 à 16h00	Non								
<b>FALICON</b> - 3 Place Marcel Eusébi	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	Non								
<b>GATTIERES</b> - 11 rue Torrin et Grassi	8h30 à 12h	13h à 17h	8h30 à 12h	13h à 17h	8h30 à 12h	13h à 17h	8h30 à 12h	13h30 à 17h	8h30 à 12h	13h à 17h	Non
<b>GILETTE</b> - 1 Place du Docteur René Morani	8h30 à 12h30		Non								
<b>ILONSE</b> - Place du Serre	9h00 à 12h30	13h30 à 16h00					9h00 à 12h30	13h30 à 16h00			Non
<b>ISOLA</b> - 7 Place Jean Gaïssa	9h00 à 12h00	14h00 à 17h00	9h00 à 12h00	14h00 à 17h00	9h00 à 12h00	14h00 à 17h00	9h00 à 12h00	14h00 à 17h00			Non
<b>LA BOLLENE-VESUBIE</b> - Place Général de Gaulle	9h00 à 12h00		Non								
<b>LA GAUDE</b> - 6 Rue Louis-Michel Féraud	8h30 à 11h30	14h00 à 17h	Non								

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Fermeture exceptionnelle
	Matin	Après- Midi									
<b>LA ROQUETTE-SUR-VAR</b> - 15 Place de la Libération	9h00 à 12h00				9h00 à 12h00				9h00 à 12h00		Non
<b>LA TOUR-SUR-TINEE</b> - Accueil à l'agence postale (Mairie Principale), rue principale	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00			16h00 à 19h00	Non
<b>LA TRINITE</b> - 19 rue de l'Hôtel de Ville	8h30 à 12h00	13h à 17h00	Non								
<b>LANTOSQUE</b> - Place de la Mairie	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00		8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	14h00 à 16h30	8h30 à 12h00		Non
<b>LE BROC</b> - 1 place de l'Hôtel de Ville	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 A 16h30	Non
<b>LEVENS</b> - 5 Place de la République	8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	Non
<b>MARIE</b> - Place de la Mairie	9h00 à 12h30	13h30 à 17h00			9h00 à 12h30	13h30 à 17h00	9h00 à 12h30	13h30 à 17h00			Non
<b>Nice</b> - Service Planification, Connexio, 2 <sup>ème</sup> étage, Arénas	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 15h45	Non
<b>RIMPLAS</b> - 3 Promenade Saint-Roch			9h à 12h		9h à 12h				9h à 12h		Non
<b>ROQUEBILLIERE</b> - Place du Général Corniglion-Molinier	8h30 à 11h30		8h30 à 11h30	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00		8h30 à 11h30	14h00 à 17h00	8h30 à 11h30		Non
<b>ROUBION</b> - Mairie de Roubion, Le village										14h00 à 17h00	Non

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Fermeture exceptionnelle
	Matin	Après- Midi	Matin	Après- Midi	Matin	Après- Midi	Matin	Après- Midi	Matin	Après- Midi	
<b>ROURE</b> - 1 Place André Segur		14h30 à 16h30						14h30 à 16h30		14h30 à 16h30	Non
<b>SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE</b> - 21 Boulevard du 8 mai 1945	9h00 à 12h00	13h00 à 16h30	9h00 à 12h00	13h00 à 16h30	9h00 à 12h00	13h00 à 16h30	9h00 à 12h00	13h00 à 16h30	9h00 à 12h00	13h00 à 16h30	Non
<b>SAINT-BLAISE</b> - 11 Place de L'Eglise	9h00 à 12h00	15h00 à 18h00				15h00 à 18h00			9h00 à 12h00	15h00 à 18h00	Non
<b>SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE</b> - Place de la Mairie, Le Village	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00				9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		Non
<b>SAINT-ETIENNE-DE-TINEE</b> - Mairie, service urba, 10 rue des communes de France, 1er étage		13h30 à 16h30		13h30 à 16h30		13h30 à 16h30		13h30 à 16h30		13h30 à 16h30	Non
<b>SAINT-JEAN-CAP-FERRAT</b> - 21 avenue Denis Semeria	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	Non
<b>SAINT-JEANNET</b> - 54 Rue du Château	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 18h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	Non
<b>SAINT-LAURENT-DU-VAR</b> - 222 Esplanade du Levant	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	Non
<b>SAINT-MARTIN-DU-VAR</b> - Mairie, 1 Place Alexis Maiffredi		13h00 à 17h30		13h00 à 17h30		13h00 à 17h30		13h00 à 17h30		13h00 à 17h30	Non
<b>SAINT-MARTIN-VESUBIE</b> - Place Charles de Gaulle	<b>9h00 - 12h00</b>										Non

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Fermeture exceptionnelle
	Matin	Après- Midi	Matin	Après- Midi	Matin	Après- Midi	Matin	Après- Midi	Matin	Après- Midi	
<b>SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE</b> - Place de la Mairie	9h00 à 11h30	14h00 à 16h30	9h00 à 11h30	14h00 à 16h30	9h00 à 11h30	14h00 à 16h30			9h00 à 11h30	14h00 à 16h30	Non
<b>TOURNEFORT</b> - 63 route de Massoins	11h00 – 15h00										Non
<b>TOURRETTE-LEVENS</b> - 70 Place Docteur Paul Simon	8h30 - 12h00 12h45 - 16h15										Non
<b>UTELLE</b> - Place Claude Damiano	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		Non
<b>VALDEBLORE</b> - Mairie Annexe Services techniques et de l'Urbanisme Allée des tilleuls - La Roche		14h00 à 16h00		14h00 à 16h00		14h00 à 16h00		14h00 à 16h00		14h00 à 16h00	Non
<b>VENANSON</b> - Place du Lavoir	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		Non
<b>VENCE</b> - Mairie, Centre Toreille, 177 Avenue Toreille, Service Urbanisme, 1er étage	8h00 à 12h00				8h00 à 12h00				8h00 à 12h00		Non
<b>VILLEFRANCHE-SUR-MER</b> , Hôtel de ville, La Citadelle	8h00 à 12h00	13h00 à 16h30	8h00 à 12h00	13h00 à 16h30	8h00 à 12h00	13h00 à 16h30	8h00 à 12h00	13h00 à 16h30	8h00 à 12h00	13h00 à 16h30	Non

### **3.2 Consultation du dossier numérique d'enquête**

Le dossier d'enquête numérique pourra être consulté en ligne par le public pendant la durée de l'enquête publique sur un site dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/r1pnmca>

Le dossier pourra être consulté 7 jours/7 et 24h/24 depuis le premier jour de l'enquête à 8h00, jusqu'au dernier jour de l'enquête à 19h00.

#### **ARTICLE 4 : La publicité de l'enquête publique**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux, diffusés dans le département.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché sur les lieux habituels de l'affichage, au siège de la Métropole, 5 rue de l'Hôtel de ville à Nice et dans les mairies principales des 49 communes membres.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour les insertions suivantes.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/r1pnmca>

#### **ARTICLE 5 : Affichage et diffusion de l'arrêté**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la Métropole.

Il sera affiché :

- sur les lieux habituels de l'affichage officiel de la Métropole Nice Côte d'Azur, notamment au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- au siège de l'enquête publique,
- dans les mairies principales des 49 communes membres.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice,
- Monsieur le Président de la Commission d'Enquête,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes.

## **ARTICLE 6 : Evaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements**

Au titre de l'article R.122-17 du Code de l'environnement, le RLP ne fait pas partie des documents soumis à évaluation environnementale.

## **ARTICLE 7 : Modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations et propositions**

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler ses éventuelles observations et propositions :

- Par courriers postaux envoyés au Président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante, siège de la Métropole :

Monsieur le Président de la commission d'enquête  
Règlement Local de Publicité Métropolitain  
Métropole Nice Côte d'Azur  
5, rue de l'Hôtel de Ville  
06364 Cedex 4

- Par lettres déposées sur les lieux d'enquête lors des permanences des commissaires enquêteurs et tout au long de l'enquête. Les commissaires enquêteurs se tiendront à disposition du public aux lieux, jours et horaires précisés à l'article 8 du présent arrêté ;
- Sur les registres papiers d'enquête, à la disposition du public sur chaque lieu d'enquête et dans les conditions d'accès mentionnées à l'article 3-1 ;
- Sur le registre dématérialisé d'enquête, à la disposition du public sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/rlpmnca> et *via* les bornes installées dans chaque lieu d'enquête. Ce registre permettra de déposer les observations et de consulter la totalité des observations écrites, à partir du **Lundi 7 Mars 8h00 au Vendredi 08 avril 2022 à 19h00 2022** ;
- Par courriels électroniques à l'adresse unique : [rlpmnca@mail.registre-numerique.fr](mailto:rlpmnca@mail.registre-numerique.fr)

Les observations et propositions du public formulées par courriers postaux, par lettres déposées sur les lieux d'enquête, sur les registres papiers et les courriels électroniques, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé (accessible par le site internet mentionné précédemment et par les bornes mises à disposition sur les lieux d'enquête).

Pour être recevables, les observations devront toutefois parvenir au Président de la commission d'enquête avant la clôture de l'enquête fixée au **08 avril 2022 à 19h00**.

« La consultation du dossier et la consignation des observations sur le registre papier devront être réalisées dans le respect des règles sanitaires mises en place dans chacun des lieux d'enquête pour faire face à l'épidémie de covid-19. »

## **ARTICLE 8 : Permanences de la commission d'enquête**

Monsieur Guy HERON, Président de la commission d'enquête, ainsi que Monsieur Jean-Loup DESTOMBES, Monsieur Gérard GRISERI, Madame Edith CAMPANA, Monsieur Georges REVINCI, Madame Yvette BARATON, Monsieur François GARDET, membres titulaires de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, aux lieux, jours et heures suivants :

<b>Lieux</b>	<b>Dates et horaires des permanences</b>
Métropole - Service de la Planification, Immeuble « Connexio » - 2 <sup>ème</sup> étage - quartier Arénas – 1-3 route de Grenoble, à Nice	Mardi 15 mars: 09h00-12h00/14h00-16h30 Vendredi 8 avril: 09h00-12h00/14h00-15h45
Mairie d'Aspremont	Lundi 4 avril: 08h30-12h00/13h30-17h00
Mairie de Bairols	Mardi 8 mars: 09h00-12h30/13h30-16h00
Mairie de Beaulieu-sur-Mer	Mardi 15 mars: 09h30-12h30/13h30-16h30
Mairie de Belvédère	Lundi 21 mars : 9h00-11h30/14h00-17h00
Mairie de Bonson	Mercredi 16 mars: 9h00-12h00 Jeudi 31 mars: 9h00-12h00
Mairie de Cagnes-sur-Mer	Mercredi 9 mars : 09h00-12h00/14h00-17h00 Lundi 14 mars : 09h00-12h00/14h00-16h30
Mairie de Cap-d'Ail	Mercredi 23 mars: 9h00-12h00/13h30-16h30
Mairie de Carros	Mardi 8 mars: 9h00-12-00/13h30-16h30
Mairie de Castagniers	Lundi 7 mars : 09h00-12h00/13h30-17h30
Mairie de Clans	Lundi 28 mars : 9h30-12h30 Lundi 4 avril : 9h30-12h30
Mairie de Colomars	Lundi 28 mars : 8h30-12h00/13h30-17h00
Mairie de Duranus	Vendredi 25 mars : 10h00-12h00/13h00-17h00
Mairie d'Eze	Vendredi 18 mars: 09h00-12h00/13h30-16h00
Mairie de Falicon	Lundi 21 mars: 09h00-12h00/13h30-16h30
Mairie de Gattières	Jeudi 31 mars: 09h00-12h00/14h00-17h00
Mairie de Gillette	Vendredi 11 mars: 9h00-12h00 Mardi 5 avril : 9h00-12h00
Mairie de Ilonse	Lundi 21 mars : 9h00-12h30/13h30-16h00
Mairie d'Isola	Mercredi 30 mars : 9h00-12h00/14h00-17h00
Mairie de La Bollène-Vésubie	Jeudi 24 mars : 9h00-12h00 Jeudi 31 mars : 9h00-12h00
Mairie de La Gaude	Vendredi 1er avril: 8h30-11h30/14h00-17h00
Mairie de La Roquette-sur-Var	Vendredi 11 mars: 9h00-12h00 Mercredi 23 mars: 9h00-12h00
Mairie de La Tour-sur-Tinée	Jeudi 17 mars: 9h00-12h00 Vendredi 1er avril: 16h00-19h00
Mairie de La Trinité	Mercredi 23 mars: 9h00-12h00/13h30-16h30
Mairie de Lantosque	Jeudi 10 mars: 8h30-12h00/14h00-16h30
Mairie de Le Broc	Mercredi 16 mars: 9h00-12h00/14h00-16h30
Mairie de Levens	Mercredi 30 mars: 8h30-12h00

Mairie de Marie	Mercredi 16 mars: 09h00-12h30/13h30-17h00
Mairie de Nice	Lundi 7 mars : 9h00-12h00/14h00-16h30 Vendredi 18 mars: 9h00-12h00/14h00-15h45 Vendredi 25 mars : 9h00-12h00/14h00-15h45
Mairie de Rimplas	Mardi 15 mars : 9h00-12h00 Mercredi 30 mars : 9h00-12h00
Mairie de Roquebillière	Jeudi 24 mars: 8h30-11h30/14h00-17h00
Mairie de Roubion	Vendredi 25 mars: 14h00-17h00 Vendredi 8 avril: 14h00-17h00
Mairie de Roure	Lundi 14 mars : 14h00-16h30 Jeudi 24 mars : 14h00-16h30
Mairie de Saint-André-de-la-Roche	Mercredi 30 mars : 09h00-12h00/13h30-16h30
Mairie de Saint-Blaise	Lundi 21 mars : 09h00-12h00/15h00-18h00
Mairie de Saint-Dalmas-le-Selvage	Vendredi 18 mars: 9h00-12h00 Vendredi 1er avril : 9h00-12h00
Mairie de Saint-Etienne-de-Tinée	Vendredi 18 mars: 13h30-16h30 Vendredi 1er avril : 13h30-16h30
Mairie de Saint-Jean-Cap-Ferrat	Vendredi 18 mars: 9h00-12h00/13h30-16h30
Mairie de Saint-Jeannet	Lundi 21 mars : 9h00-12h00/14h00-17h00
Mairie de Saint-Laurent-du-Var	Jeudi 10 mars : 9h00-12h00/13h30-16h30 Vendredi 18 mars : 9h00-12h00/13h30-16h30
Mairie de Saint-Martin-du-Var	Vendredi 11 mars : 14h00-17h00 Mardi 5 avril : 14h00-17h00
Mairie de Saint-Martin-Vésubie	Jeudi 31 mars : 9h00-12h00 Jeudi 7 avril : 9h00-12h00
Mairie de Saint-Sauveur-sur-Tinée	Vendredi 1 <sup>er</sup> avril : 9h30-11h30/14h00-16h30
Mairie de Tournefort	Lundi 14 mars : 11h30-14h30 Lundi 28 mars : 11h30-14h30
Mairie de Tourrette-Levens	Vendredi 11 mars : 9h00-12h00/13h00-16h00
Mairie de Utelle	Vendredi 18 mars : 9h00-12h00 Mercredi 6 avril : 9h00-12h00
Mairie de Valdeblore	Mardi 15 mars : 14h00-16h00 Mercredi 30 mars : 14h00-16h00
Mairie de Venanson	Lundi 28 mars : 9h00-12h00 Lundi 4 avril : 9h00-12h00
Mairie de Vence	Mercredi 9 mars : 9h00-12h00 Mercredi 16 mars : 9h00-12h00
Mairie de Villefranche-sur-Mer	Jeudi 10 mars : 9h00-12h00/13h30-16h30

Des permanences téléphoniques sur rendez-vous sont également mise en place les jours suivants :

- Jeudi 10 mars de 10h00 à 12h00
- Jeudi 17 mars de 10h00 à 12h00
- Vendredi 25 mars de 10h00 à 12h00
- Mercredi 6 avril de 10h00 à 12h00

La prise de rendez-vous se fera sur le site internet de l'enquête publique dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/rlpmnca>

En cas d'aggravation de l'épidémie de covid-19 et des mesures gouvernementales, la commission d'enquête pourra recevoir le public sur rendez-vous lors de ses permanences en commune et à la métropole Nice Côte d'Azur.

### **ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dans le délai de huit jours dès réception du registre et des documents annexés suivant la fin de l'enquête, le Président de la commission d'enquête communiquera à la Métropole Nice Côte d'Azur les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Métropole disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

### **ARTICLE 10 : Rapport et conclusions**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Président de la commission d'enquête transmettra au Président de la Métropole Nice Côte d'Azur :

- l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées,
- le rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies ainsi que ses conclusions et l'avis motivé qui feront l'objet d'un document distinct.

Il transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions et de l'avis motivé à la Présidente du Tribunal Administratif de Nice.

A réception du rapport, des conclusions et de l'avis motivé de la commission d'enquête, la Métropole Nice Côte d'Azur en adressera une copie à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, ainsi qu'à messieurs et mesdames les Maires des communes membres.

### **ARTICLE 11 : Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête**

Une copie du rapport, des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Métropole Nice Côte d'Azur, Service de la Planification, Immeuble « Connexio » - 2<sup>ème</sup> étage - quartier Arénas – 1-3 route de Grenoble, à Nice, et dans les 49 communes membres de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront également publiés, pendant ce même délai, sur le site internet dédié à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/rlpmnca> et sur le site internet de la Métropole.

### **ARTICLE 12 : Décisions au terme de l'enquête publique**

Au terme de l'enquête, le Règlement Local de Publicité Métropolitain éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera proposé à l'approbation de la Métropole Nice Côte d'Azur. Cette décision prendra la forme d'une délibération du conseil métropolitain.

### **ARTICLE 13 : Demande d'informations**

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Métropole Nice Côte d'Azur – Service de la planification.

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site Internet de la Métropole Nice Côte d'Azur, à l'adresse suivante : [www.nicecotedazur.org](http://www.nicecotedazur.org)

En outre, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur – Service de la planification.

### **ARTICLE 14 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur dans les deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ou à compter de la naissance d'une décision implicite de rejet en l'absence de réponse par le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, passé un délai de deux mois suivant la réception du recours administratif.

Il est précisé que les particuliers pourront déposer leur recours contentieux et s'adresser directement par la voie électronique au Tribunal Administratif à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>.

Fait en l'hôtel métropolitain en 3 exemplaires, à Nice, le

**Pour le Président  
La Conseillère métropolitaine déléguée à  
l'urbanisme, aux travaux et au foncier**

**Anne RAMOS-MAZZUCCO**